

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



CC COEUR DE LOIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Nièvre.

Effectifs

- 153 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 104 fonctionnaires
 - > 33 contractuels permanents
 - > 16 contractuels non permanents
- 4 contractuels permanents en CDI
- 10%
 22%

 fonctionnaires

 contractuels permanents

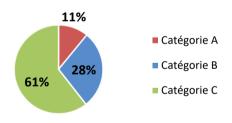
 contractuels non permanents
- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ 44 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	33%	25%
Technique	49%	42%	47%
Culturelle	14%	3%	12%
Sportive	5%	3%	4%
Médico-sociale	10%	15%	11%
Police			
Incendie			
Animation		3%	1%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

_	■ Hom	mes Femmes
Fonctionnaires	34%	66%
Contractuels	39%	61%
Ensemble	35%	65%

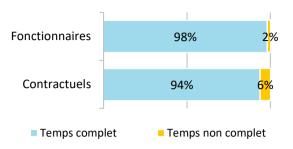
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	10%
Adjoints du patrimoine	9%
Agents de maîtrise	8%
Auxiliaires de puériculture	8%

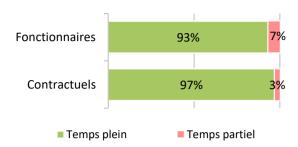
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Filière Fonctionnaires	
Administrative	4%	0%
Technique	2%	7%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

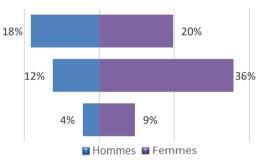
> 0% des hommes à temps partiel 9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moy	en*	
des agents per	rmanents	
Fonctionnaires	46,20	— de 50 ans et +
Contractuels	40.22	— de 50 ans et +
permanents	permanents 40,23	
Ensemble des	Ensemble des 44,76	
permanents	44,70	de 30 à 49 ans
Âge moy	en*	de - de 30 ans
des agents non		
Contractuels non	39,06	
permanents	39,00	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



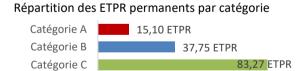
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

→ 149,31 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 103,26 fonctionnaires
- > 32,86 contractuels permanents
- > 13,19 contractuels non permanents

271 744 heures travaillées rémunérées en 2023



- Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2023, 21 arrivées d'agents permanents et 22 départs

5 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023	
138 agents	137 agents	

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023					
Fonctionnaires 7 1,0%					
Contractuels 3 -5,7%					
Ensemble	7	-0,7%			

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	59%
Départ à la retraite	23%
Mutation	9%
Démission	9%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	48%
Remplacements (contractuels)	38%
Voie de mutation	10%
Réintégration et retour	5%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 55 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

→ 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve

75%

25%

- Budget et rémunérations

Complément de traitement indiciaire (CTI)

→ Les charges de personnel représentent 32,59 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 828 597 €	Charges de personnel*	6 462 308 €	\Rightarrow	Soit 32,59 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent :

Primes et indemnités versées :

IFSE :

CIA :

Heures supplémentaires et/ou complémentaires :

4 130 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

259 077 €

CIA: 24 586 € Heures supplémentaires et/ou complémentaires : $4 \ 130 \ €$ Nouvelle Bonification Indiciaire : $33 \ 377 \ €$ Supplément familial de traitement : $36 \ 357 \ €$

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

0€

	Catégorie A		Caté	Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative	44 168 €	32 403 €	37 490 €	30 498 €	27 015 €	S	
Technique			33 489 €	26 587 €	24 283 €	25 610 €	
Culturelle	S		29 469 €	S	25 592 €	S	
Sportive			36 345 €	S			
Médico-sociale	36 321 €	S	29 351 €	25 398 €			
Police							
Incendie							
Animation				S			
Toutes filières	42 430 €	32 043 €	33 535 €	27 748 €	24 957 €	25 623 €	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,71 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,02%
Contractuels sur emplois permanents	15,91%
Ensemble	13,71%

- $\ensuremath{ \begin{tabular}{ll} \begin{tabu$
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 254,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanents							
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes	
moyen par LIFK	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 614 €	209€	2%				7 519 €	276€	4%	6 870 €	55€	1%
Catégorie B	5 016 €	190€	4%	6 598 €	168€	2%	4 201 €	260€	6%	6 173 €	89€	1%
Catégorie C	2 244 €	212€	9%	1971€	166€	8%	2 157 €	32€	1%	1764€	44€	2%

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences -

- En moyenne, 29,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- > En moyenne, 2,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,12%	0,64%	3,28%	1,78%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,03%	0,64%	6,25%	1,78%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,09%	0,64%	6,30%	3,12%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 11 jours d'absence consécutifs par accident du travail

- Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 86 % sont fonctionnaires*
- □ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 5 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

43 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 858 € Coût par jour de formation : 66 €

→ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 182 093 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

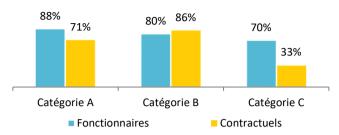
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

 En 2023, 71,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



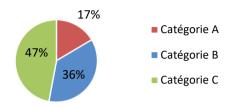
→ 68 072 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	50 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	18 %
Autres organismes	27 %

436 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	78%
Autres organismes	22%

- Action sociale et protection sociale complémentaire

 La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	10 430 €
Montant moyen par bénéficiaire	163€

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

75 jours de grève recensés en 2023

→ Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité

- Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence
Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie. maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

⇒ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024 Version 1

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID: 058-200067916-20250929-2025_29_09_02-DE